



BREVET D'APTITUDE A CONDUITE DES PETITS NAVIRE

Texte de référence :

Annexe V de l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires, du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires et du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile – 31 12 2017¹

Pièces à fournir :

- Avoir la visite médicale des gens de mer à jour française en cours de validité
- Le permis côtier
- Carte d'identité
- Fiche d'inscription

PROGRAMME

FORMATION MODULAIRE		
Matières	Cours	Pratique
Module P1-0 (Navigation au niveau de direction)		
Navigation	20 h	8 h
Météorologie	4 h	-
Règle de barre, balisage, signaux	12 h	-
Mancœuvre (portuaire et navigation)	4 h	8 h
<i>Total module P1-0</i>	<i>56 h</i>	
Module P3-X (Entretien et réparation au niveau de direction)		
Entretien et réparation	8 h	8 h
<i>Total module P3-X</i>	<i>16 h</i>	
Module RN (Réglementation nationale)		
Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale	8 h	-
<i>Total module RN</i>	<i>8 h</i>	
TOTAL FORMATION MODULAIRE HORS FORMATION		80 h

Formation spécifique :

FORMATION SPECIFIQUE	
Formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres approuvée par le ministre chargé de la mer	27 h
Total formation spécifique	27 h

¹ https://www.ucem-nantes.fr/images/stories/documents/new_ref/reforme_filiere_B/Conduite_petits_navires/Annexe-V_formation-BACPN_-jour-20171231.pdf

MARE NICEA